



## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**n° 2017 – 2756 du 29 décembre 2017**

**portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) sur les vallées de la Saulx et de l'Orge**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.562-1 à L.562.9, R.123-1 à R.123-23 et R.562-1 à R.562-11 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1662 du 20 juillet 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) sur les vallées de la Saulx et de l'Orge qui doit s'appliquer aux vingt et une communes suivantes : Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx et Ville sur Saulx ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale n°55PCE16PL35 du 10 juin 2016 relative à l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement dispensant le projet de PPRi de la Saulx et de l'Orge d'une évaluation environnementale ;

**VU** les pièces du dossier du projet de plan de prévention du risque d'inondation à soumettre à l'enquête publique comprenant notamment, la notice de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement, le bilan de concertation avec le public, et les avis émis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'ordonnance n° E17000145/54 du 12 décembre 2017 de la Présidente du tribunal administratif de Nancy désignant la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.562-3 du code de l'environnement, l'enquête publique est un préalable obligatoire à l'approbation du PPRi sur les vallées de la Saulx et de l'Orge ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique concerne le projet de plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) sur les vallées de la Saulx et de l'Orge qui doit s'appliquer aux vingt et une communes suivantes : Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx et Ville sur Saulx.

Le plan de prévention du risque d'inondation a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs,
- fixer, pour chacune de ces zones les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions,
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

### **ARTICLE 2 : Dates et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique est ouverte pendant une période de **33 jours consécutifs, du lundi 5 février 2018 au vendredi 9 mars 2018 inclus** sur les territoires des communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx et Ville sur Saulx,

### **ARTICLE 3 : Identité et coordonnées de la personne responsable du projet**

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête est la Direction départementale des territoires de la Meuse  
Service environnement – à l'attention de M. Eric BACHELEZ, référent départemental « inondation »  
Parc Bradfer - 14, rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 BAR LE DUC Cedex  
Tel : 03.29.79.92.76 - Courriel : [eric.bachelez@meuse.gouv.fr](mailto:eric.bachelez@meuse.gouv.fr)

### **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Par ordonnance n° E17000145/54 du 12 décembre 2017, la Présidente du tribunal administratif de Nancy a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

- M. Michel DELON, retraité.

**Membres titulaires :**

- M. Bernard POINCIGNON, retraité,
- M. Serge BROGGINI, retraité.

## **ARTICLE 5 : Lieux, siège de l'enquête et permanences de la commission d'enquête**

Les mairies de Contrisson, Beurey sur Saulx, Haironville, Stainville, Dammarie sur Saulx, Biencourt sur Orge, Montiers sur Saulx et Ribeaucourt sont désignées comme lieux d'enquête. Ainsi, le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et aux heures indiquées ci-dessus :

Dates et horaires	Mairies
Lundi 5 février 2018 - 09h00 à 12h00	Mairie - 24 rue Grande - 55500 STAINVILLE
Mercredi 7 février 2018 - 15h00 à 18h00	Mairie -10 rue du 29 août 1944 - 55000 BEUREY SUR SAULX
Samedi 10 février 2018 - 09h00 à 12h00	Mairie - 68 rue Simon - 55800 CONTRISSON
Jeudi 15 février 2018 - 15h00 à 18h00	Mairie - 10 rue de Longeville - 55000 HAIRONVILLE
Mercredi 21 février 2018 - 15h00 à 18h00	Mairie - Place de la Mairie -55500 DAMMARIE SUR SAULX
Samedi 24 février 2018 - 09h00 à 12h00	Mairie - 1 rue du Four - 55290 BIENCOURT SUR ORGE
Mercredi 28 février 2018 - 15h00 à 18h00	Mairie - 1 place du Général de Gaulle - 55290 MONTIERS SUR SAULX
Lundi 5 mars 2018 - 15h00 à 18h00	Mairie - 3 Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
Vendredi 9 mars 2018 - 14h00 à 17h00	Mairie - 24 rue Grande – 55500 STAINVILLE

Par ailleurs, la mairie de Stainville est désignée comme siège de l'enquête.

## **ARTICLE 6 : Consultation du dossier et observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, la notice de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement, le bilan de concertation avec le public, et les avis émis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement sera déposé sur support papier dans les mairies de Contrisson, Beurey sur Saulx, Haironville, Stainville, Dammarie sur Saulx, Biencourt sur Orge, Montiers sur Saulx et Ribeaucourt où le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Une version dématérialisée du dossier sera également tenue à la disposition du public, dans les mairies des communes de Bazincourt sur Saulx, Couvertpuis, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Morley, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Trémont sur Saulx et Ville sur Saulx, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - rubriques politiques publiques - environnement-participation du public).

Pour consulter le dossier pendant la période d'enquête, un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête et avant ouverture de celle-ci auprès du porteur de projet mentionné à l'article 3.

Le public pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairies de Contrisson, Beurey sur Saulx, Haironville, Stainville, Dammarie sur Saulx, Biencourt sur Orge, Montiers sur Saulx et Ribeaucourt. Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie de Stainville à l'attention du Président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre.

Le public peut également s'exprimer, pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr), en précisant en objet « PPRi sur les vallées de la Saulx et de l'Orge ». Ces observations seront transmises au président de la commission d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Meuse.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences de la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

### **ARTICLE 7 : Publicité**

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins de la Préfète de la Meuse, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (L'Est Républicain et La Vie Agricole) quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx et Ville sur Saulx.

Les maires des communes listées ci-dessus produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Direction départementale des territoires de la Meuse, à l'affichage du même avis sur les lieux du périmètre d'exposition aux risques correspondant au projet de PPRi, objet de la présente enquête publique, à proximité de la Saulx et de l'Orge en des lieux visibles de la voie publique (affichage conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement).

L'avis d'enquête publique sera en outre publié sur le site internet des services de l'État en Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)) dans les mêmes conditions de délai.

### **ARTICLE 8: Déroulement de l'enquête**

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de présenter ses observations et propositions.

Elle entendra au cours de l'enquête le porteur de projet ainsi que les maires des communes où doit s'appliquer le plan de prévention du risque d'inondation, conformément aux dispositions de l'article R.562-8 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9 : Prolongation de l'enquête**

Après avoir recueilli l'avis de la Préfète de la Meuse, le Président de la commission d'enquête pourra, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête soit prorogé d'une durée maximale de trente jours.

Cette décision sera notifiée à la Préfète de la Meuse au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date de clôture de l'enquête initialement prévue, par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

## **ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos, signés et récupérés par le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête.

Dès réception des registres, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour faire produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'application du plan de prévention du risque d'inondation.

Elle transmet à la Préfète de la Meuse le dossier d'enquête, les registres d'enquête et les pièces qui y sont annexées avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente une demande motivée de report de ce délai, pour organiser l'enquête, il est fait application du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 11 : Diffusion et accès aux rapport et conclusions**

La Préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Présidente du tribunal administratif de Nancy, au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de Contrisson, Beurey sur Saulx, Hironville, Stainville, Dammarie sur Saulx, Biencourt sur Orge, Montiers sur Saulx et Ribeaucourt. Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les communes concernées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est également déposée à la préfecture de la Meuse, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Meuse à l'adresse suivante : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr).

## **ARTICLE 12 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – case officielle n° 20038 – 54 036 Nancy cedex, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication.

### ARTICLE 13 : Autorité décisionnaire

À l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention du risque d'inondation des vallées de la Saulx et de l'Orge, éventuellement modifié, pourra être approuvé par la Préfète de la Meuse.

### ARTICLE 14 : Information et exécution

- la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
  - le Directeur départemental des territoires de la Meuse,
  - les maires des communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarié sur Saulx, Hairoville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx et Ville sur Saulx,
  - le Président et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- 
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy,
  - Monsieur le Chef du service interministériel de la défense et de la protection civile – Préfecture 55
  - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomérations Bar le Duc Sud Meuse,
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois,
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Revigny sur Ormain,
  - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Meuse,
  - Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Meuse,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse,
  - Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière.

Bar-le-Duc , le

**29 DEC. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON